

Comité Syndical

Jeudi 28 mars 2024

PROCES-VERBAL

Le vingt-huit mars **deux mil vingt-quatre** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la Salle Féréol Belval à CAMBLAIN-CHATELAIN sous la Présidence de **Monsieur Lelio PEDRINI, Président** suivant convocation faite le 21 mars et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège du SIVOM, Village Santé, 6 F rue Anatole France à CAMBLAIN-CHATELAIN (62470)

Etaient présents :

- M. Philibert BERRIER, Mme Martine DERAMAUX, MM. Michel VIVIEN, Lars PLOEGER, Nicolas CARRE délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Daniel DERICQUEBOURG, Mme Emilie PETIT délégués de la Commune de **BAJUS**
- MM. Julien DAGBERT, Gabriel BELAMIRI, Mme Francine DURANEL, MM Patrick CONSTANCE, Philippe BULOT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mmes Odile LECLERCQ, Charline CATOULLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN**
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Claudette CREPIEUX, Mickaele DEPIN, MM. Maurice COFFIN, Yves BOUTTIER délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- M. Lelio PEDRINI, Président, Mme Marie-Paule QUENTIN délégués de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mmes Isabelle GORACY, Anne-Sophie COLLIEZ, M. Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- MM. Marc LHERBIER, Christel TROADEC, délégués de la Commune de **CAUCOURT**
- MM. Jacky LEMOINE, Didier DUBOIS, Mme Henriette FIGANIAK, MM. René FLINOIS, Laurent DERNONCOURT, délégués de la Commune de **DIVION**
- Mme Elise CUVILLIER, déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Alain BARRAS délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- MM. Grégory FOUCAULT, Morgan LAMBERT délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD, délégués de la Commune d'**HERMIN**
- MM. Nicolas DESCAMPS, Simon FAVIER, Jean-Pierre BEVE, Jean-Marie CARAMIAUX, délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- MM. Maurice LECOMTE, Joël PATOUX délégués de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**

- MM. Maurice LECONTE, Lucien TRINEL, délégués de la Commune d'**HOUCHIN**
- Mme Isabelle RUCKEBUSCH, M. Michel ROTAR, Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, délégués de la Commune d'**HOUDAIN**
- Mme Joelle ALLEMAN, délégué de la Commune de **LA COMTE**
- MM. Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS délégué de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- Mme Karine DERUELLE, MM. Nicolas COUVILLERS, Jean-Marc WATTEL, Mmes Sandrine COUVILLERS-OBOEUF, Véronique BACHELET délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, déléguée de la Commune d'**OURTON**
- M. Jacques CREPIN, Mme Marie-Claude STANISLAWSKI, délégués de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de **RUITZ**

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

- M. Daniel PETIT (**AUCHEL**) avait donné pouvoir à M. Philibert BERRIER
- Mme Maryse VOLCKAERT (**BARLIN**) avait donné pouvoir à M. Julien DAGBERT
- Mme Sylvie HAREL (**DIVION**) avait donné pouvoir à M. Laurent DERNONCOURT
- Mme Sylvie DEMONCHAUX (**HAILLICOURT**) avait donné pouvoir à M. Grégory FOUCAULT
- M. Sébastien FOURNIER (**HERSIN-COUPIGNY**) avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre BEVE
- M. Richard MARKIEWICZ (**HOUDAIN**) avait donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI
- Mme EMERY Claudine (**HOUDAIN**) avait donné pouvoir à Mme Isabelle RUCKEBUSCH
- M. Philippe LAISNE (**MARLES-Les-MINES**) avait donné pouvoir à Mme Véronique BACHELET

Etaient excusés

- Mme Liliane GORKA, déléguée de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Patrick THOREL, délégué de la Commune d'**OURTON**

Etaient absents

- Mme Laure BLASZCZYK, déléguée de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Freddy CHATELAIN, délégué de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mme Pascale BRIDELANCE, déléguée de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Bertrand EICKMAYER délégué de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Patrick SKRZYPCZAK, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M. Bernard LUCZAK délégué de la Commune d'**HOUDAIN**
- M. Jean-Marc ROVILLAIN délégué de la Commune de **LA COMTE**

- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Karine DERUELLE est désignée secrétaire de séance

- LE PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2024 EST ADOPTE A L'UNANIMITE (73 voix pour)

- COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT AU BUREAU SYNDICAL DU 14 MARS 2024

📌 POLE « RESSOURCES »

EXPERTISE

- ✓ Encaissement d'une indemnisation de 1 819,85 € suite à des dommages sur un ensemble d'Eclairage Public à Marles-Les-Mines, le 3 décembre 2023 (24/032)
- ✓ Encaissement d'une indemnisation de 3 867,34 € suite à des dommages sur un ensemble d'Eclairage Public à Hersin-Coupigny le 1^{er} octobre 2023 (24/046)
- ✓ Signature d'un bail professionnel avec la SCI -Salento 21 » pour les locaux situés 3 rue Anatole France à Camblain Chatelain, à compter du 1^{er} mars 2024 (24/035)
- ✓ Signature d'un bail civil entre le SIVOM et la Ville de Divion pour les locaux situés , place Salengro à Divion , à compter du 1^{er} avril 2024 (24/047)
- ✓ Signature d'un avenant au contrat d'assurance « dommages aux biens » auprès de l'assureur GROUPAMA (Ajout des locaux sis 3 rue A. France à Camblain-Chatelain) (24/036)

ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Relocalisation du siège du SIVOM – Demande de subvention d'un montant de 1 731 000€ dans le cadre du fonds vert-recyclage foncier auprès de l'ADEME (24/048)

📌 POLE « PROJETS »

MIPPS

- ✓ Animation lors d'un café-parent le 16 mars 2024, à l'IME de Bruay-la-Buissière sur la thématique du harcèlement scolaire (24/045)

RPE

- ✓ Dans le cadre du plan pauvreté 2024, 5 ateliers d'art-thérapie avec l'association « le lézard bienfaisant » pour un montant de 720 € (24/030)

📌 POLE « AUTONOMIE / SENIORS »

EHPAD

- ✓ EHPAD « les Myosotis » - Signature d'une convention d'animation avec l'association « une patoune pour une main » de Cauchy-à-la-Tour dans le cadre d'une animation de médiation animale de mars à novembre, à raison de 2 animations par mois, pour un montant total de 1 920 € TTC (24/026)
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » - Signature d'une convention d'animation avec l'association « cirque en cavale' de Calonne-Ricouart, une fois par mois de mars à novembre, pour un montant total de 550 € TTC (24/028)
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » et « les Myosotis » - Signature d'une convention d'animation « danse orientale » à titre gracieux, les 28 février et 17 avril 2024 (24/029)
- ✓ EHPAD « les myosotis » - Signature d'une convention d'animation avec M. Richard Watson, chanteur les 5 avril et 5 octobre 2024 pour un montant de 300 € (24/039)

- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » - Signature d'une convention d'animation avec Cyrille Prévot, chanteur, le 5 avril pour un montant de 180 € (24/040)
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » et « les Myosotis » Signature d'une convention d'animation musicale avec l'Association «Milosevents » de Noyelles Godault,, une fois par trimestre pour fêter les anniversaires des résidents pour un montant de 480 € par établissement (24/041)
- ✓ EHPAD « Elsa Triolet » et « Les Myosotis » : Accueil de stagiaires en milieu professionnel, à titre gracieux. Signature de conventions de stage avec :
 - Le Lycée Anatole France de Lillers (24/020)
 - L'IFSI de St Venant (24/033 et 24/037), de Béthune (24/038)
 - Le Lycée Ste Marie d'Aire sur la Lys (24/031)

- **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DEPUIS LE BUREAU SYNDICAL DU 14 MARS 2024**

➤ **POLE « RESSOURCES »**

EXPERTISE

- ✓ Signature d'un avenant n°2 au contrat assurance « Dommages aux biens » auprès de GROUPAM pour les locaux de la MIPPS (24/051)

➤ **POLE « PROJETS »**

RPE

- ✓ Dans le cadre du dispositif des 1000 premiers jours de l'enfant, groupes d'échanges et d'analyse de pratique avec une thérapeute familiale, pour un montant de 720 € (24/044)

➤ **POLE « AUTONOMIE / SENIORS »**

EHPAD

- ✓ Accueil d'une stagiaire en milieu professionnel – signature d'une convention de Stage avec le Lycée Carnot de Bruay-la-Buissière (24/056)

➤ **POLE TECHNIQUE**

- ✓ Accueil de stagiaire en milieu professionnel – signature de convention de stage avec
 - LYPSO de St Omer (24/059)
 - Le Lycée Mendès France de BLB (24/050)

Les membres du Comité Syndical ont pris acte à l'unanimité (73 voix pour) de ces décisions

QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL

Pôle « Ressources »

01) DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA CREATION D'UN CREMATORIUM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2223-40 et suiv., R. 2223-71 et suiv. et D. 2223-99 à D. 2223-109

Vu le Décret n° 2021-145 du 10 février 2021 relatif à la déconcentration et à la simplification des procédures dans le domaine des services funéraires

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires.

Considérant qu'il sera nécessaire de procéder à un transfert de compétence de la commune à l'EPCI et à une modification statutaire de l'EPCI, définis à l'article L. 5211-17 du CGCT.

Considérant que la procédure de création des crématoriums est initiée sur une délibération de l'EPCI compétent sur deux critères :

- Le terrain d'implantation
- Le mode de gestion

Considérant que le projet doit répondre à 2 impératifs principaux :

- Pertinence par rapport au besoin du territoire
- Viabilité économique par rapport aux équipements existants aux alentours

En complément de l'annexe 1, le Président précise que cette délibération de principe permettra de lancer la procédure, à savoir une enquête publique prescrite par le Préfet. A l'issue de cette enquête, le comité syndical devra une nouvelle fois délibérer. Puis, le dossier sera transmis au Préfet qui saisira pour avis le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

Sur la base de cet avis et de l'enquête publique, le préfet va autoriser ou non la création du crématorium.

Il propose, au vu des éléments présentés, la construction de cet équipement sur la commune de Camblain-Châtelain, parcelle AL 306.

Aussi, différents modes de gestion de service public sont possibles :

- La gestion directe (régie directe, régie dotée de la seule autonomie financière ou régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale)
- Une structure de type Société Publique Locale ou SEMOP (société d'économie mixte à opération unique)
- La gestion concédée (concession de service sans construction ou concession de services avec travaux de construction ou régie intéressée)

Le mode de gestion selon la forme de la gestion directe apparaît comme le plus pertinent pour le SIVOM de la Communauté du Bruaysis permettant de venir compléter l'offre de services publics du SIVOM, aussi bien pour la population que pour les communes membres.

Comme pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou pour le service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) gérés en budgets annexes, les moyens généraux du SIVOM

gèreront les ressources humaines du crématorium, les questions informatiques, la comptabilité, les questions juridiques, les contrats et marchés publics, le nettoyage des lieux communs. De même, les services techniques du SIVOM pourront intervenir en terme d'entretien des espaces annexes au bâtiment (espaces verts, jardin cinéraire ...). L'administration générale du SIVOM sera ainsi mise à contribution pour le bon fonctionnement de l'équipement, ce qui justifiera une imputation partielle de son coût.

Pour rappel, un crématorium de par sa qualification de service public industriel et commercial ne peut faire l'objet d'une gestion sur la base d'une régie simple mais plutôt d'une régie autonome. La création d'une régie autonome se base sur une délibération de l'exécutif de la commune ou de l'EPCI compétent qui fixe les statuts de la régie et le montant de sa dotation initiale (article R. 2221-1 du CGCT).

La commune ou l'EPCI gérant le crématorium en régie prend en charge l'acquisition des terrains et la construction des différents équipements.

Compte tenu des éléments présentés et du débat engagé, le président propose au vote d'approuver le principe de création d'un crématorium par l'EPCI, en mode de gestion directe sur la commune de Camblain-châtelain (parcelle AL306) et d'autoriser le Président à engager les procédures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La question a été retirée de l'ordre du jour par Monsieur le Président

Finances

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe en annexe 2

2) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 –BUDGET PRINCIPAL

Après avoir pris connaissance des éléments de l'**Annexe 3** présentant le Compte de Gestion dressé par le Trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président qui statut :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives

Adoptez-vous le compte de gestion 2023 du Budget Principal ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (22 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (73 voix pour)

3) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 –BUDGET SSIAD

Après avoir pris connaissance des éléments de l'**Annexe 4** présentant le Compte de Gestion dressé par le Trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président qui statue :

- 1) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- 2) sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) sur la comptabilité des valeurs inactives

Adoptez-vous le compte de gestion 2023 du Budget Annexe SSIAD ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (22 voix pour)
DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (73 voix pour)

4) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2023 –BUDGET EHPAD

Après avoir pris connaissance des éléments de l'**Annexe 5** présentant le Compte de Gestion dressé par le Trésorier.

Après s'être assuré que le Trésorier ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui ait été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que le Compte de Gestion du Trésorier est en accord complet avec le Compte administratif de Monsieur le Président qui statue :

- 4) sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- 5) sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 6) sur la comptabilité des valeurs inactives

Une discordance est constatée entre le Compte de gestion EHPAD et le Compte Administratif EHPAD. Celle-ci s'explique par le passage au cadre normalisé ERRD des Etablissements Médico-Sociaux ne prenant plus en considération la section d'Investissement dans sa partie Recettes (comptes 28) depuis le 1^{er} janvier 2018, ce qui n'est pas le cas pour l'établissement des comptes administratifs.

Adoptez-vous le compte de gestion 2023 du Budget Annexe EHPAD ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis Favorable à l'unanimité (22 voix pour)
DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (73 voix pour)

5) APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Président élu par l'assemblée expose les éléments du compte administratif 2023 du Budget principal :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL	<u>M14</u>
Section de Fonctionnement :	
Dépenses Réelles :	6 223 659,81 €
Dépenses d'Ordre :	312 313,35 €
Recettes Réelles :	7 399 384,64 €
Recettes d'Ordre :	236,00 €
Résultat de clôture :	863 647,48 €
Section d'Investissement :	
Dépenses Réelles :	1 043 313,72 €
Dépenses d'Ordre :	236,00 €
Restes à Réaliser 2023 :	33 354,91 €
Recettes Réelles :	1 792 186,37 €
Recettes d'Ordre :	312 313,35 €
Résultat de clôture :	1 060 950,00 €

Monsieur le Président ayant quitté la salle, approuvez-vous le Compte Administratif 2023 du Budget Principal ?

(Annexe n° 6)

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (22 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (73 voix pour)

6) APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE SSIAD

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Président élu par l'assemblée expose les éléments du compte administratif 2023 du Budget annexe SSIAD :

COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEXE SSIAD	<u>M22</u>
Section de Fonctionnement :	
Dépenses Réelles :	1 623 171,33 €
Dépenses d'Ordre :	29 537,42 €
Recettes Réelles :	1 797 997,00 €
Recettes d'Ordre :	0,00 €
Résultat de clôture :	145 288,25 €
Section d'Investissement :	
Dépenses Réelles :	5 732,82 €
Dépenses d'Ordre :	1 200,00 €
Restes à Réaliser 2023 :	45 278,67 €
Recettes Réelles :	138 476,29 €
Recettes d'Ordre :	29 537,42 €
Résultat de clôture :	161 080,89 €

Monsieur le Président ayant quitté la salle, approuvez-vous le Compte Administratif 2023 du Budget annexe SSIAD ?

(Annexe n° 7)

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (22 voix pour)
DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (73 voix pour)

7) APPROBATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : BUDGET ANNEXE EHPAD

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Le Président élu par l'assemblée expose les éléments du compte administratif 2023 du Budget annexe EHPAD :

COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE EHPAD	<u>ERRD</u>
Compte de résultat :	
Dépenses de fonctionnement :	4 788 414,29 €
Recettes de fonctionnement :	4 872 561,53
Résultat de clôture :	84 147,24 €
Tableau de financement :	
Dépenses d'investissement :	361 655,67 €
Recettes d'investissement :	127 687,69 €
Capacité d'autofinancement :	235 049,90 €
Prélèvement sur le fonds de roulement :	0,00 €

Monsieur le Président ayant quitté la salle, approuvez-vous le Compte Administratif 2023 du Budget annexe EHPAD ?

(Annexe n° 8)

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (22 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (73 voix pour)

8) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Compte Administratif 2023 du Budget Principal est conforme au Compte de Gestion et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

- ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de 1 060 950,00 €
- ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de 863 647,48 €.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats 2023 du Budget Principal tels que définit ci-dessus :

- ✓ Affectation au compte 001, un excédent d'investissement de 1 060 950,00 € ;
Le montant des restes à réaliser s'élève à 33 354,91 €
- ✓ Affectation au compte 002, un excédent de fonctionnement de 863 647,48 €.

Acceptez-vous l'affectation de ces résultats tels que susmentionnés ci-dessus ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (22 voix pour)
DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (73 voix pour)

9) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : BUDGET ANNEXE SSIAD

Monsieur Le Président informe l'Assemblée que le Compte Administratif 2023 du Budget Annexe SSIAD. est conforme au Compte de Gestion et qu'il laisse apparaître les résultats suivants :

- ✓ En section d'investissement, un résultat de clôture excédentaire de 161 080,89 €
- ✓ En section de fonctionnement, un résultat de clôture excédentaire de 145 288,25 €.

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats 2023 du Budget Annexe SSIAD tels que définit ci-dessus :

- ✓ Affectation au compte 001, un excédent d'investissement de 161 080,89 €
Le montant des restes à réaliser s'élève à 45 278.67 €
- ✓ Affectation au compte 002, un excédent de fonctionnement de 145 288,25 € ;
Et affectation au 10682 Réserves affectées à l'investissement : 0,00 €

Acceptez-vous l'affectation de ces résultats tels que susmentionnés ci-dessus ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (22 voix pour)
DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (73 voix pour)

10) AFFECTATION DES RESULTATS 2023 : BUDGET ANNEXE EHPAD

Monsieur le Président précise que la balance d'entrée du Budget Annexe EHPAD au 01 janvier 2023 laisse apparaître aux comptes 110 (sous comptes 11031 et 11032) les montants suivants :

- Solde débiteur du compte 119 de 306 008,51 € soit :
 - Section Hébergement : solde débiteur du compte 11931 de 306 008,51€
- Solde créditeur du compte 110 de 639 382,15 € soit :
 - Section Dépendance/Soins : solde créditeur du compte 11032 de 639 382,15 €

Considérant le résultat comptable 2023 de l'EHPAD Elsa Triolet/Les Myosotis de 84 147,24€ se décompose de la sorte :

- Section Hébergement : - 76 543,81€
- Section Dépendance/Soins : 160 691,05 €

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'affecter les résultats 2023 sur l'exercice 2024 tels que définit ci-dessous :

- Solde débiteur du compte 119 de 382 552,32 € soit :
 - Section Hébergement : solde débiteur du compte 11931 de 382 552,32 €
- Solde créditeur du compte 110 de 800 072,60 € soit :

- Section Dépendance/Soins : solde créditeur du compte 11032 de 800 072,60 €

Acceptez-vous l'affectation de ces résultats tels que susmentionnés ci-dessus ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : question modifiée depuis le BS
DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (73 voix pour)

11) BUDGET PRINCIPAL 2024 - EXAMEN – VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu la délibération du 18 octobre 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu les délibérations du 14 décembre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et financier au 1^{er} janvier 2024 et mettant à jour les durées d'amortissement pour les biens,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 12 octobre 2023 prenant adoption de la nomenclature comptable M 57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 février 2024 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur le fondement du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2024 du SIVOM joint au dossier de synthèse,

Monsieur le Président propose le projet suivant pour le Budget Principal 2024 du SIVOM

BP 2024– BUDGET PRINCIPAL	
Section de Fonctionnement :	
Dépenses Réelles :	5 639 734,00 €
Dépenses d'Ordre :	257 841,00 €
Recettes Réelles :	5 897 275,00 €
Recettes d'Ordre :	300,00 €
Total Section de Fonctionnement :	5 897 575,00 €
Section d'Investissement :	
Dépenses Réelles :	2 317 491,00 €
Dépenses d'Ordre :	300,00 €
Restes à Réaliser 2023 :	33 354,91€

Recettes Réelles :	2 059 950,00 €
Recettes d'Ordre :	257 841,00 €
Total Section d'Investissement :	2 317 791,00 €

Acceptez-vous le projet de budget primitif du budget principal 2024 ?

(Annexe n° 9)

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à la majorité (19 voix pour et 3 avis réservés)
DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (73 voix pour)

12) BUDGET ANNEXE SSIAD 2024 – EXAMEN – VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu la délibération du 18 octobre 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 parue au Journal Officiel du 27 août 2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2005,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 mettant à jour les durées d'amortissement des biens renouvelables et la délibération en date du 9 décembre 2021 complétant les durées d'amortissement pour les biens de faibles valeurs,

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 février 2024 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur le fondement du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2024 du SIVOM joint au dossier de synthèse,

Monsieur le Président propose le projet suivant pour le Budget SSIAD 2024 du SIVOM

BP 2024 – SERVICE INFIRMIER DE SOINS A DOMICILE S.S.I.A.D.

Section de Fonctionnement :

Dépenses Réelles :	1 662 508,89 €
Dépenses d'Ordre :	35 000,11€
Recettes Réelles :	1 697 509,00€

Recettes d'Ordre :	0,00 €
Total Section de Fonctionnement :	1 697 509,00 €
Section d'Investissement :	
Dépenses Réelles :	194 881,00 €
Dépenses d'Ordre :	1 200,00 €
Restes à Réaliser 2023 :	45 278,67 €
Recettes Réelles :	161 080,89 €
Recettes d'Ordre :	35 000,11 €
Total Section d'Investissement :	196 081,00 €

Acceptez-vous le projet de budget primitif du budget annexe SSIAD 2024 ?

(Annexe n° 10)

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à la majorité (19 voix pour et 3 avis réservés)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (73 voix pour)

13) BUDGET ANNEXE EHPAD 2024 – EXAMEN – VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu la délibération du 18 octobre 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 parue au Journal Officiel du 27 août 2005 de mise en œuvre de la réforme de la M14,

Vu les décrets 2005-1661 et 1662 du 27 décembre 2005,

Vu l'arrêté en date du 27 décembre 2005,

Vu la délibération du 10 décembre 2020 mettant à jour les durées d'amortissement des biens renouvelables et la délibération en date du 9 décembre 2021 complétant les durées d'amortissement pour les biens de faibles valeurs,

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 février 2024 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire sur le fondement du Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2024 du SIVOM joint au dossier de synthèse,

Monsieur le Président propose le projet suivant pour le Budget EHPAD 2024 du SIVOM

EPRD 2024 – EHPAD

Section d'exploitation :

Dépenses Réelles :	4 608 195,32€
Dépenses d'Ordre :	190 000,00€
Résultat comptable prévisionnel :	152 267,56€

Recettes Réelles :	4 950 462,88€
Recettes d'Ordre :	0,00€

Tableau de Financement :

Emplois 2023 :	361 767,56 €
Ressources 2023 :	361 767,56 €
Autofinancement 2023 :	311 267 56€
Apport au fond de roulement :	138 279,53€
Total Tableau de Financement :	361 767,56 €

Acceptez-vous le projet de budget primitif du budget annexe EHPAD 2024 ?

(Annexe n° 11)

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à la majorité (19 voix pour et 3 avis réservés)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (73 voix pour)

14) BUDGET ANNEXE SPIC 2024 – EXAMEN – VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'article 7 de la loi n°82-213 du 02 mars 1982 portant obligation de voter le Budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte,

Vu la délibération du 18 octobre 1996 optant pour un vote par nature du budget,

Vu la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2023 relative aux prestations de services pour la création d'un budget annexe SPIC en nomenclature M4,

Vu la délibération du Comité Syndical du 22 février 2024 adoptant le Rapport d'Orientation Budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2024 du SIVOM joint au dossier de synthèse,

Monsieur le Président propose le projet suivant pour le Budget SPIC 2024 du SIVOM

BP 2024 – SPIC - PRESTATIONS DE SERVICES

Section de Fonctionnement :

Dépenses Réelles :	10 000,00 €
Dépenses d'Ordre :	0,00 €
Recettes Réelles :	10 000,00 €
Recettes d'Ordre :	0,00 €
Total Section de Fonctionnement :	10 000,00 €

Acceptez-vous le projet de budget primitif du budget annexe SPIC 2024 ?

(Annexe n° 12)

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à la majorité (19 voix pour et 3 avis réservés)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (73 voix pour)

15) PARTICIPATION 2024 DES COMMUNES FISCALISEES

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en application de l'article 1609 quater du CGI, un syndicat peut décider de fiscaliser tout ou partie des contributions de ses communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.5212-20 du CGT.

Pour rappel, le SIVOM peut percevoir le produit lié à la participation des communes de 2 manières différentes :

- Une part budgétisée par les communes : dans ce cas, le SIVOM envoie un avis de somme à payer aux communes concernées, charges à celles-ci de régler, via l'émission d'un mandat, le montant réclamé. Dans ce cas, c'est la commune qui supporte, sur son budget, le montant des charges correspondantes.
- Une part fiscalisée par le SIVOM : dans ce cas c'est le SIVOM qui perçoit les sommes versées de manière mensuelle par l'administration fiscale.

Pour la part fiscalisée, le SIVOM vote le montant en € d'un produit attendu réparti sur la part budgétisée (qui sera facturée directement aux communes adhérentes) et sur la part fiscalisée. Une fois ce montant fiscalisé connu, il est transmis à l'administration fiscale qui calcule en conséquence le taux d'imposition sur chacun des 4 impôts concernés: la taxe foncière, le foncier non bâti, la taxe d'habitation (résidences secondaires) et la taxe d'habitation sur les locaux vacants. Le paiement des sommes fiscalisées est donc supporté par le contribuable directement via son (ou ses) avis d'impôt. Au vu de ces éléments, la délibération sur laquelle apparaît le produit attendu sera transmise à l'administration fiscale ainsi que la délibération de vote du budget.

A partir du moment où le budget est voté, l'administration fiscale verse au SIVOM, mensuellement, le montant budgétisé: Si le budget est voté en avril, le montant attendu est versé à compter de mai (M+1) jusque décembre, la somme étant répartie sur le nombre de mois restants.

Une éventuelle différence peut intervenir entre le montant voté et le montant réellement perçu, dans ce cas, cette différence est due aux éventuelles révisions de bases (agrandissement ou construction d'une maison, taxe d'habitation logement vacant due pour la première fois... etc). Cette différence n'intervient qu'à la marge.

En 2022, les communes de HOUCHIN, OURTON et HESDIGNEUL se sont déclarées favorables à la fiscalisation d'une partie de leur contribution.

Ainsi, les participations 2024 des communes pourront être encaissées de la manière suivante :

1) Pour les communes souhaitant continuer de payer l'intégralité de leur participation via des contributions budgétaires (avis de sommes à payer trimestriels), celles-ci seront inscrites sur le budget à l'article 74748.

Les communes concernées sont : Auchel, Bajus, Barlin, Beugin, Calonne-Ricouart, Camblain-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour, Caucourt, La Comté, Divion, Estrée-Cauchy, Fresnicourt-le-Dolmen, Gauchin-le-Gal, Gouy-Servins, Haillicourt, Hermin, Hersin-Coupigny, Houdain, Maisnil-les-Ruitz, Marles-les-Mines, Rebreuve-Ranchicourt et Ruitz.

2) a) La commune d'Hesdigneul-les-Béthune a décidé de budgétiser 75% de sa contribution et de fiscaliser 25% de celle-ci à compter de l'année 2022, soit une fiscalisation prévisionnelle pour l'exercice budgétaire 2024 de 4.899,78 euros.

b) La commune d'Houchin a décidé de budgétiser 62% de sa contribution et de fiscaliser 38% de celle-ci à compter de l'année 2022, soit une fiscalisation prévisionnelle pour l'exercice budgétaire 2024 de 10 299,09 euros.

c) La commune d'Ourton a décidé de budgétiser 75% de sa contribution et de fiscaliser 25% de celle-ci à compter de l'année 2022, soit une fiscalisation prévisionnelle pour l'exercice budgétaire 2024 de 4 617,03 euros.

- Les sommes récupérées par fiscalisation seront inscrites à l'article 73111 « Impôts directs locaux ».
- Le reliquat des participations 2024 de ces trois communes ayant opté pour une partie fiscalisée sera inscrit à l'article 74748.

Dans le cadre du vote du budget, les participations des communes sont intégrées en recette. Ces trois communes ayant opté pour la fiscalisation en 2022, autorisez-vous Monsieur le Président à solliciter les services fiscaux, chaque année, pour activer la fiscalisation ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (22 voix pour)
DECISION DU COMITE SYNDICAL

16) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'UNCCAS ET L'UDCCAS 62 – ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 et suivants,

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) et l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) sont des associations de loi 1901,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis est adhérent à l'UNCCAS et à l'UDCCAS dans le cadre des activités du Pôle Social,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis souhaite poursuivre son adhésion à ces associations,

Il est proposé de verser à l'UNCCAS une subvention d'un montant de 1660,42 € et à l'UDCCAS une subvention d'un montant de 731,01€ pour l'année 2024.

La dépense en résultant sera imputée aux crédits inscrits au Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), article 6574 (subventions aux associations).

Autorisez-vous le versement des subventions suscitées pour l'année 2024 ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (21 voix pour)

DECISION DU COMITE SYNDICAL : Avis favorable à la majorité (71 voix pour et 2 abstentions)

Pôle Social

17) TARIFS 2024 – DELIBERATION CADRE POUR LES SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DU SIVOM

Les services du pôle social comprennent des services à la personne, au domicile ou en structure. Dans le cadre de leurs interventions, ces services peuvent appliquer une tarification aux usagers. Cette tarification peut être : libre, à la décision de l'organe délibérant du SIVOM, ou bien : contrainte, sur décision des financeurs, par décision tarifaire de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou du Département du Pas-de-Calais.

Il vous est proposé de lister les tarifications à la décision de l'organe délibérant du SIVOM dans une délibération cadre.

1 Le service de portage de repas à domicile.

Le service organise une livraison de plateaux repas en liaison froide au domicile des personnes qui y ont recours. Ce tarif s'applique quel que soit le nombre de repas vendus.

Les tarifs sont les suivants.

✓ Formule standard complète à 9.30 €, livraison comprise, composée d'une soupe, d'une entrée, d'un plat, de fromage et d'un dessert.

✓ Formule « traiteur » à 16 €, livraison comprise, composée d'une soupe, d'une entrée, d'un plat, de fromage et d'un dessert.

Il s'agit de repas améliorés composés de plats régionaux, de produits locaux de qualité supérieure à la gamme standard et dans des quantités augmentées achetés auprès du fournisseur.

2 Le service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Le service intervient auprès des personnes âgées qui sont en perte d'autonomie et qui ont besoin de l'accompagnement d'une auxiliaire de vie pour l'accomplissement des actes de la vie courante.

a) Mandataire

Dans le service mandataire, le SIVOM accomplit une prestation de gestion du contrat de travail pour le compte de la personne âgée employeur.

Les frais de gestion de la Communauté du Bruaysis sont calculés par tranches cumulées à partir du salaire brut mensuel de l'intervenant à domicile, y compris l'acompte sur congés payés comme suit :

- | | | |
|---|-------------------------------------------------|------------------------|
| - | 1 ^{ère} tranche : de 0.00€ à 50.00€ | 10.00 € |
| - | 2 ^{ème} tranche : de 50.01€ à 200.00€ | 20% des salaires bruts |
| - | 3 ^{ème} tranche : de 200.01€ à 350.00€ | 10% des salaires bruts |

- 4^{ème} tranche : au-delà de 350.00€ 5% des salaires bruts
- De plus, l'employeur s'engage à payer des frais d'ouverture de dossier d'un montant de 15,00€.

b) Prestataire

Tarif horaire du SIVOM

Le tarif horaire de facturation pour le Département dans le cadre de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), de la prestation de compensation du handicap (PCH) et de l'aide sociale est de 23.50€ de l'heure de prestation depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le service n'étant pas habilité à l'aide sociale, il peut fixer librement son tarif pour les usagers non bénéficiaires d'une prise en charge. Le taux d'évolution du tarif est fixé annuellement par arrêté ministériel. L'arrêté du 26 décembre 2023 fixe ce taux maximum pour 2024 à 5.95%.

Il vous est proposé que le tarif applicable aux usagers bénéficiant de prestations à titre « payant » soit fixé à 24.15€ (+5%) à compter du 1^{er} avril 2024

Il vous est proposé que le tarif applicable aux ressortissants de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales suive le tarif de facturation du SIVOM et qu'il évolue donc de 23€ à 24.15€ à compter du 01^{er} avril 2024 également.

Autres tarifs

Les tarifs applicables aux ressortissants de l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) au 1^{er} janvier 2024 sont de :

- ✓ 26,30 € pour les heures d'intervention de semaine,
- ✓ 29,50 € pour les heures d'intervention des dimanches et des jours fériés.

3) Les EHPAD

a) Les repas pris dans les EHPAD

Il existe trois tarifs fixés par l'organe délibérant pour les repas pris dans les EHPAD :

- ✓ Prix du repas pour les « extérieurs » (familles par exemple) : 7.65€
- ✓ Prix du repas de fêtes pour les extérieurs : 15.30€
- ✓ Prix du repas pour les personnels : 2.50€

b) Les repas préparés par la cuisine centrale des EHPAD pour les centres de loisirs

Par conventionnement avec la commune de CALONNE-RICOUART, les tarifs des repas vendus par le SIVOM à la commune pour les centres de loisirs sans hébergement organisés durant les petites vacances scolaires sont fixés ainsi :

Les prix sont formulés toutes taxes comprises, la TVA ayant déjà été acquittée par le SIVOM lors de l'achat des denrées :

- ✓ Repas enfant : 2.61€
- ✓ Repas adolescents et adultes : 3.35€
- ✓ Formule piquenique enfant : 2.85€
- ✓ Formule piquenique adulte : 4.06€

Autorisez-vous l'application de ces tarifs pour les services sociaux et médico sociaux du SIVOM mentionnée dans une convention cadre pour l'année 2024 ?

AVIS DU BUREAU SYNDICAL : Avis favorable à l'unanimité (22 voix pour)
DECISION DU COMITE SYNDICAL

18) QUESTIONS DIVERSES